



**COMMISSAIRE
DE JUSTICE**

Guy NACACHE

Commissaire de Justice
52, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

01.77.68.32.04

EXPEDITION

CONFORME A L'ORIGINAL

Acte n° 708 502 Dossier 415 577.

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT.

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE
TROIS DECEMBRE.**

A LA REQUETE DE :

La Société **CAR SECURE SAS**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° SIRET 800 170 011 000 12 dont le siège social est sis à **92600 ASNIERES SUR SEINE, 14 Rue Sarah Bernhart CS 60005**, agissant poursuites et diligence de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Sur la réquisition de **Madame Martine RIZK** dument mandatée à cet effet.

Laquelle m'a préalablement exposé :

Que la Société **CAR SECURE** organise du **QUINZE JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX A 09 H 00 AU SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX A 23 H 59**, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **JEU CONCOURS FAN DE RANCHO** ».

Qu'un règlement a été établi par la société requérante et qu'elle entendait le déposer en notre Etude.

Et de ce fait, ce jour **Mercredi Trois Decembre Deux Mille Vingt Cinq**.

Je **Guy NACACHE** Membre de la Société Civile Professionnelle **Marc CHOURAQUI, Guy NACACHE, Laurent FOURRIER, et Maklouf Marc SADOUN**, Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de Nanterre, demeurant **52, avenue Charles de Gaulle (92200) NEUILLY-SUR-SEINE**, soussigné,

Déférant à cette réquisition,

Ai reçu **de la SAS CAR SECURE** un exemplaire du règlement du jeu intitulé «**FAN DE RANCHO** » comportant **QUATORZE ARTICLES**, que j'ai annexé au présent procès verbal de constat.

Par courriel en date du **Mercredi Trois Décembre Deux Mille Vingt Cinq à 18 h 25**, **Madame Martine RIZK** nous fait parvenir le règlement du jeu et j'ai procédé ce jour en mon Etude aux constatations suivantes :

La Société CAR SECURE organise du **QUINZE JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX A 09 H 00 AU SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX A 23 H 59**, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **JEU CONCOURS FAN DE RANCHO** ».

Après vérification et lecture dudit règlement, je constate que celui-ci répond notamment aux impératifs exigés par les **articles L 121-36 à L 121-39 du Code de la Consommation**.

Ce règlement est également conforme aux dispositions de l'article 13 du Règlement (UE) 2016 /679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016 et de l'article 32 de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 , modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Aout 2004.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS POUR LESQUELLES J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.



REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Fan de Rancho »- 03.12.2025

ARTICLE 1 – OBJET

La société CAR SECURE SAS – inscrite au tribunal de Nanterre sous le numéro SIRET 800 170 011 00012, et sise au 14 rue Sarah Bernhardt – CS60005 - 92600 Asnières Sur Seine - organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Fan de Rancho », (ci-après le « Jeu »), accessible sur son site internet www.classicexpert.fr.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des Gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU

Le jeu se déroule du **15/01/2026 à 9h00 au 16.10.2026 à 23h59**. Le tirage au sort sera réalisé si un minimum de 160 abonnements annuels à l'application « Ma boîte à Gants » d'un montant de 50€ TTC sont souscrits pendant cette période, et sera effectué comme décrit à l'article 6.

ARTICLE 3 – ACCÈS AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine ou en Corse, disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant ») à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de respecter les stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute indication portée dans le formulaire d'inscription qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de sa participation



La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet.

Ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Par la suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société organisatrice et non à Facebook ou Instagram.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu pourra se faire en procédant à l'achat d'un abonnement de 12 mois à l'application Ma Boite à gants d'un montant de 50€ TTC.

Pour jouer, le Participant doit, **entre le 15.01.2026 à partir de 9h00 et le 15.10. 2026 à 23h59 :**

1. Se rendre sur www.classicexpert.fr ou contacter un Conseiller Client au 0972541512 du lundi au vendredi de 9h à 18h qui procèdera à la commande pour le compte du client, selon les mêmes modalités.
2. Prendre un abonnement annuel à l'application “Ma Boîte à Gants”, au prix de 50€ ttc, en renseignant le code RANCHO dans le champ « code promo » avant de valider la commande.
3. Valider le paiement.
4. Le client recevra un email lui confirmant la participation au Jeu « fan de Rancho »

Seuls les Participants ayant correctement suivi ces étapes, verront leur candidature validée et seront inscrits d'office au tirage au sort (sous réserve de l'exactitude des coordonnées du participant).

Il est précisé aux participants : Que toute résiliation et/ou demande de remboursement de l'abonnement avant son terme entraîne l'annulation de la participation au Jeu (si le droit de rétractation est applicable, c'est à dire si le Client est un Consommateur et que le contrat passé pour acquérir le Produit ou Service permet la rétractation, selon l'article L221-18 du Code de la consommation).

La demande se fera exclusivement via cette adresse électronique contact@classicexpert.fr

En cas de litige non résolu en faveur de la Société organisatrice, la participation au Jeu sera annulée. Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page du site www.classicexpert.fr.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera réalisé le 16 octobre 2026, parmi toutes les participations complètes telles que décrites à l'article 4, sous réserve que le nombre minimal de 160 abonnements actifs à "Ma boîte à Gants" aient été souscrits au 15.10.2026. Dans le cas contraire, le jeu serait annulé.

Le tirage au sort du gagnant ou de son suppléant, sera supervisé par l'Etude de Maître Guy NACACHE Commissaire de Justice sis à 92200 Neuilly Sur Seine, 52 avenue Charles de Gaulle selon le fichier des participants fourni par l'organisateur.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : www.classicexpert.fr

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 7 – DOTATION MISES EN JEU

Les lots :

1. Un véhicule MATRA Rancho appartenant à la société Car Secure et servant de véhicule de démonstration pour la marque Classic Expert, et estimé à une valeur de 8000 €. (toutes les informations relatives au véhicule seront fournies sur le site, y compris le rapport d'expertise. Le véhicule est visible sur notre page facebook.classicexpertcollection, sur le site internet www.classicexpert.fr)
2. Une Expertise en estimation d'un véhicule de collection RETROEXPERTISE d'une valeur de 540 € TTC
3. Une Expertise en estimation d'un véhicule de collection RETROSECURE ou RETROVALEUR d'une valeur de 229€ TTC

ARTICLE 8 – INFORMATION des GAGNANTS

Les gagnants, après avoir été prévenu par la Société organisatrice (par appel téléphonique plus email), disposera de 15 jours pour se manifester, par téléphone en appelant le 0972541512 ou par email à contact@classicexpert.fr, et confirmer son gain.



Les lots non réclamés par les gagnants dans ce délai de 15 jours sera considéré comme perdu et sera attribué au premier suppléant tiré au sort conformément à l'article 6. Chaque suppléant, après avoir été prévenu par la Société organisatrice, disposera de 10 jours pour se manifester, par téléphone uniquement en appelant le 0972541512 et confirmer son gain.

Chaque lot non réclamé par la manifestation de son gagnant et de son suppléant redeviendra la propriété de la Société organisatrice.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des participants de la Société organisatrice feront foi. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à publier son prénom sur Internet ou sur tout autre support qu'elle jugera utile. Le nom des gagnants seront affichés sur le site après le tirage au sort. Les gagnants acceptent que la remise du lot soit filmée et diffusée sur les réseaux sociaux, internet, TV et tous supports médias de communication.

ARTICLE 9 – REMISE DES LOTS

Lot n°1 : Le RANCHO sera remis au gagnant dans son état.

La remise des clefs du Rancho sera faite en mains propres à Asnières sur Seine à la date convenue entre le gagnant et la Société organisatrice. Après s'être manifesté, le gagnant devra venir récupérer son gain sous 30 jours maximum. L'enlèvement du véhicule, le changement du certificat d'immatriculation et la souscription à une assurance automobile sont à la charge du gagnant.

Lot n°2 : Le gagnant aura 18 mois pour commander l'expertise. Passé ce délai, le lot sera caduc.

Lot n°3 : Le gagnant aura 18 mois pour commander l'expertise. Passé ce délai, le lot sera caduc.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU JEU ET DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise

en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 11 – VIE PRIVÉE – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, aux seules fins de communications et de la prise en compte de la participation au jeu, de la gestion des gagnants et de leurs suppléants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse : contact@classicexpert.fr. L'exercice par un participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1 pendant une durée maximum de 2 ans à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité des CGU en copie, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 12 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants. Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu via le site www.classicexpert.fr

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.classicexpert.fr ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société organisatrice ne saurait être tenue



responsable concernant la perte de tout courrier postal ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée.

La Société organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au jeu sur le site www.classicexpert.fr à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site www.classicexpert.fr au jeu qu'elle contient.

La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable d'interruptions et de leurs conséquences, du contenu des services consultés sur les sites et applications mobile Instagram, Facebook ou tout autre support et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation inappropriée par le gagnant.

Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le jeu.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation Française applicable aux jeux concours. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice par écrit à l'adresse mail <mailto:contact@harley-borie.com> contact@classicexpert.fr avant le jour du tirage au sort. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 14 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Guy NACACHE Commissaire de Justice sis à 92200 Neuilly Sur Seine, 52 avenue Charles de Gaulle, qui en a dressé procès-verbal et qui demeurera annexé à l'original.

Pendant la durée du jeu, il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé en l'Etude de Maître Guy NACACHE Commissaire de Justice dépositaire du règlement avant sa publication.



Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Bonne chance à toutes et à tous !